E20.X2./8/7/71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

Travail-Démocratie-Paix

-:-:-:-:-:-:-

RECTIFICATIF N° 71/264 du 4/8/71 du Décret n°71/214 du 6 Juillet 1971 portant nomination de Mr. MANN Laurent en qualité d'Envoyé Extraordinaire, Ministre Plénipotentiaire, chef de la Légation de la République Populaire du Congo auprès de la République Démocratique Allemande à BERLIN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution ;

D E C R E T E

AU LIEU DE

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont Chargés chacun en ce qui le concerne de l'Exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

LIRE:

ARTICLE22.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de Service de l'intéressé à Berlin, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

BRAZZAVILLE, LE 4 Août 1971

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Pr. Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat

Le Ministre des Affaires Etrangères

A. I C K O N G A.

Le Ministre des Finances et du Budget

A.E. P O U N G U I.-

Le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail

G. N'G O U O T O.-